REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE FAVIERES



Favières

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL Du 19 janvier 2017 A 20 H 30

L'an deux mil dix sept, le dix neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, .BETHOUART Yann, PERISSET Gael, Mme RICHARD Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr BINARD LAURENT Loic qui a donné pouvoir à Mr LASALLE Jean Pierre, Mr GARBE Laurent qui a donné pouvoir à Mr TAECK Guy, Mme BOUTARD Nicole qui a donné pouvoir à Mme RICHARD Isabelle

Mr BETHOUART Yann a été élu secrétaire.

De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente séance du conseil.

Lecture du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016 par Mr PERISSET Gael Approuvé sans observation

1- Aide à la commune de Laucourt

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Maire de Laucourt à toutes les communes de France.

En 2009, deux bénévoles de cette commune ont travaillé pour la commune (élagage d'arbres). Un accident très grave est arrivé. L'un deux est décédé, l'autre sera grièvement blessé et souffre encore de handicap.

Saisi, le Tribunal administratif condamna la commune de Laucourt à payer une grosse somme d'argent à la famille de ces deux bénévoles.

Cette commune sollicite un élan de générosité à toutes les communes de France.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un tour de table de l'assemblée, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter un soutien à la Commune de Laucourt d'un montant de 400 € (quatre cent euros) et autorise Monsieur le Maire à procéder au virement par l'intermédiaire de la Trésorerie de Roye.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents: 6 Votants: 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

2- <u>Délibération baux à renouveler</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail d'une parcelle de terre cadastrée, Section B n°217, lieu dit « Marais Communal », d'une contenance de 7 hectares 17 ares 17 centiares, concédé à Madame MALOT NOIRET Renée, est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Nous avions pris une délibération en septembre dernier mais Madame NOIRET MALOT a cessé ses activités d'agricultrice et ce sont les deux fils : Emmanuel NOIRET et Anthony NOIRET qui ont repris

E-MAIL : MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr

l'exploitation il convient d'établir un nouveau bail rural au nom de ces deux personnes, pour une durée de neuf ans, moyennant un fermage annuel représenté par la valeur de 33.25 quintaux de blé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du bail et à signer tout document relatif à ce dossier devant Maître Wartel notaire à Rue.

Nombre de membres en exercice: 09

Présents: 6 Votants: 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

3- Délibération de principe recrutement d'agents contractuels temporaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération de principe afin de pouvoir recruter une personne agent contractuel de remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles afin de recruter en urgence une personne pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou de remplacer un agent titulaire momentanément indisponible pour pallier aux besoins des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Nombre de membres en exercice: 09

Présents: 6 Votants: 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

4- <u>Délibération Participation financière au PAPI des estuaires de l'Authie à la Bresle</u>

En 2011, l'Etat a demandé au syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le dossier PAPI BSA complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instructions auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la commission mixte inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la communauté de communes Opale Sud et les Communes.

La convention cadre stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

L programme d'actions de la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » susmentionnée se décline au travers des trois volets suivants :

- Le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)
- Le programme « érosion »
- Et le programme « éboulement par blocs de falaise ».

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace cötier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

- 1- Système d'endiguement Bresle/falaise
- 2- Système d'endiguement Bas Champs

E-MAIL : MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr

3- Système d'endiguement Somme/Authie

Chacun de ces systèmes d'endiguement a été défini conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (dit « décret digue ») et aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'environnement).

La commune de Favières va bénéficier en qualité d'acteur du territoire des actions qui participeront à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire communal. A ce titre et dans le cadre de la solidarité territoriale, notre participation financière est nécessaire comme prévue. Elle s'élève à la somme de 124 340 euros HT pour les 5 prochaines années à venir (2017-2021).

La convention financière a pour objet de définir les modalités et le montant de la participation financière de notre commune destinée à contribuer à la réalisation des actions de la Stratégie littorale « Bresle-Authie-Somme ».

Vous devez vous prononcer sur le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues ci-dessus et à signer la convention de participation financière établie dans ce cadre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de donner son accord sur le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans la Stratégie littorale Bresle Somme Authie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière établie dans ce cadre.

Nombre de membres en exercice: 09

Présents: 6 Votants: 9 Pour: 8 Contre: 0

Abstention: 1 : Madame Richard ne connaissant pas l'avis de Madame Boutard, préfère mettre le vote en abstention

5- Délibération commerce itinérant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier et la visite d'une personne qui aimerait installer son camion (vente de pizzas) dans la commune. Nous devons apporter une réponse à cette personne.

C'est l'occasion de délibérer sur le principe d'installation de commerce non sédentaire sur notre territoire. Si vous acceptez l'installation de commerce non sédentaire sur le territoire de la commune, il faudra décider du montant de droit de place (prendre en considération les services fournis par la commune).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable au demandeur et décide de donner un refus de principe pour les futures demandes de commerce sédentaire sur le territoire de la commune.

Motif: Il y a déjà un commerce non sédentaire (vendeur de pizza) qui s'installe toutes les semaines sur un terrain privé de la Commune, cette personne est un faviérois. De plus la commune n'a pas d'emplacement prévu à cet effet.

Nombre de membres en exercice: 09

Présents: 6 Votants: 9 Pour: 8 Contre: 0

Abstention: 1 Madame Richard

6- Délibération relative aux colis des ainés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à maintenant les critères des personnes pouvant bénéficier du colis étaient : Etre âgé de plus de 65 ans, et être inscrit sur les listes électorales.

Un après-midi est prévu pour donner les colis. Les autres sont portés au domicile des aînés. Monsieur le Maire propose de revoir les critères d'obtention et l'organisation de la distribution.

Concernant les critères d'obtention, l'assemblée est d'accord pour décider d'un changement des critères d'obtention; un tour de table est effectué: les critères proposés: - résidence principale des personnes, - être inscrit sur les listes électorales. Augmenter l'âge d'obtention des colis progressivement jusqu'à 70 ans (+ 1 an tous les 2 années, pour 2017 ce serait 66 ans).

Pour l'âge, trois personnes sont pour : Mr Deletoille, Mmes richard et Boutard, les autres personnes du conseil municipal sont défavorables.

Pour la distribution des colis, le Conseil Municipal ne désire pas changer l'organisation : un après-midi goûter des aînés avec distribution des colis restants le lendemain par les conseillers (environ deux semaines avant noël).

Pour les jouets des enfants Madame Boutard se propose de s'en occuper.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de choisir les critères suivants pour l'obtention des colis :

- Résidence principale des personnes, - être inscrit dur les listes électorales, - être âgé de 65 ans

Pour: 5 voix Contre 3 voix Abstention: 0 voix

L'organisation actuelle est gardée pour la distribution des colis (goûter un après-midi et distribution des colis restants le lendemain).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de garder l'organisation actuelle pour la distribution des colis.

7- Délibération Document unique : plans d'actions 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune au groupement de commandes du CDG80 pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la commune a reçu le document unique avec un programme d'actions de prévention à réaliser.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2017 les actions suivantes :

- Faire l'acquisition de deux perches téléscopiques (ce qui permettrait de répondre à plusieurs risques identifiés)
- Acheter des trousses de secours (nombre de 4)
- Prévoir ne formation aux premiers secours(SST)
- Acheter 2 casques de protection

Ces actions seront communiquées au Comité Technique du Centre de Gestion pour saisine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la proposition des actions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

8- Délibération création d'n poste d'adjoint supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération du 18 avril 2014, le conseil municipal a fixé a deux le nombre des adjoints et suite au retrait de délégation du 2eme adjoint, il propose à l'assemblée de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire (en effet la limité légale est fixée à 30% de l'effectif légal du conseil municipal et donc 3 adjoints pour notre commune).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse la création d'un 3eme poste d'adjoint.

E-MAIL: MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr

Pour: 4 voix (Mrs TAECK, GARBE, PERISSET, BETHOUART)

Contre: 5 voix (Mrs LASALLE, DELETOILLE, BINARD LAURENT, Mmes RICHARD, BOUTARD)

9- Délibération Aide aux faviérois activités associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame richard est venue à la Mairie pour proposer une aide pour les activités sportives et culturelles.

Madame Richard explique que dans certaines communes, les habitants peuvent bénéficier d'une aide financière pour payer les licences.

Monsieur le Maire précise que si le conseil municipal est d'accord, il faut définir les critères d'octroi de cet aide et les bénéficiaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer une aide financière selon les critères suivants :

- Pour les personnes de 0 à 18 ans
- Faire la demande en mairie
- Demander source de revenus (quotient familial)
- Paiement de la licence, et un plafond fixé à 50 € maximum sur justificatif

10- Délibération Taxes pâturages Marais communal et règlement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la clôture du marais communal va être réinstallée. Les bêtes pourront revenir en pâturage à partir du 1^{er} avril.

Afin de ne pas connaître les difficultés de paiement que la commune a connu les années précédentes, il convient de revoir le règlement :

Chaque propriétaire devra venir à la mairie pour chaque entrée d'animaux dans le Marais ; un compte des bêtes sera effectué et la taxe de pâturage sera versée à la mairie. Notre agent communal ouvrira le portail du marais pour l'entrée des bêtes (du lundi au vendredi).

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la taxe de pâturage. Actuellement vous aviez décidé le montant à la somme de 80 € par bête.

Les bêtes devront être enlevées pour le 31 octobre de l'année. Aucune exception ne sera tolérée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire, à savoir :

- Chaque agriculteur devra venir à la mairie pour présenter les animaux
- Le paiement sera effectué ce jour là
- Les agriculteurs amèneront leurs bêtes dans le Marais accompagnés de l'agent communal (du lundi au vendredi)
- Les bêtes seront présentes dans le marais du 1^{er} avril au 31 octobre (pour le retrait les agriculteurs passeront à la mairie et seront également accompagnés par l'agent communal)
- Le montant de la taxe de pâturage par bête reste fixé à 80 € pour les extérieurs et 60 € pour les faviérois

Information Taxe de séjour

Avec la reprise de compétence des offices de tourisme par la nouvelle intercommunalité, nous avons pris contact avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour connaître le devenir de la taxe de séjour pour la commune.

La commune de Favières ayant pris une délibération en 1984 et en 2006 relative au recouvrement de la taxe de séjour par le Syndicat Mixte Grand Littoral Picard, il n'y aura aucun changement. Le syndicat Mixte continuera à percevoir la taxe de séjour des différents sites touristiques faviérois. Une partie de celle-ci sera toujours reversée à la commune.

Le montant de la taxe 2016 pour la commune est de 18 000 €.

Information sur les rapports d'activités des commissions communales

Je vous informe que la commission des finances se réunira le 1^{er} février 2017, les conseillers peuvent assister à cette commission

Informations diverses:

- Le procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions a été fait, la procédure est donc lancée
- Le transfert de la compétence des transports scolaires du conseil départemental à la région Hauts de France sera effectif a 1^{er} septembre 2017 (pour toutes demandes de modifications ou d'évolutions importantes, elles devront être adressées a président du Conseil Régional des Hauts de France à Lille).
- Des réunions concernant le renouvellement du label Grand Site ont e lieu en 2016 et vont se poursuivre en 2017
- Pour le remboursement de frais des élus, seule une personne sera remboursée (même si le titulaire et le suppléant sont présents à la réunion)
- Information erronée, sur un journal local il a été noté que des travaux pourraient être effectués dans la salle polyvalente, aucun projet de ce type n'est en cours.
- La responsable de l'Association Andando a fait une demande à la mairie pour organiser une réderie le 30 avril 2017 dans l'impasse des Avocettes.
- Une remorque agricole est en cours d'acquisition
- La signature chez le notaire concernant l'acquisition de la parcelle « le moulin du pètre » a été actée ce jour, jeudi 19 janvier.
- Excellent résultat pour le Téléthon : Recette 3 390 €
- Le premier versement pour la défense contre le PPRN va être effectué

Questions diverses de Monsieur Delétoille demandées par mail le mardi 17 janvier à 19 h 40 :

- Rond-point ferme Ridoux : Ce projet est en bonne voie, nous attendons une visite du Conseil Départemental
- Voirie Piste cyclable : Ce n'est pas une piste cyclable mais un chemin carrossable ce dossier est en cours, de nombreux contacts ont été pris avec le Syndicat Mixte Baie de Somme, Madame Boutard doit élaborer le dossier avec Monsieur le Maire, Yann Bethouart et Gaël Périsset.
- Voirie Impasse des huttiers, Chemin du Rondelle : les travaux seront réalisés dès que les conditions climatiques le permettront ayant reçu l'accord de commencement des travaux des différents partenaires de subvention
- Déplacement Fossé Rue de Romaine, clôture à remettre : nous attendons des nouvelles de l'agence de l'eau et la clôture va être réinstallée par les agents communaux dès la semaine prochaine.
- Renforcement Berges ferme Ridoux : Un agent des services de l'agence de l'eau et la personne chargée des rivières du SIAHM ont venus faire un état des lieux. Cette dernière doit « monter» ce dossier et les travaux pourront être réalisés ensuite (le projet de renforcement de cette berge date depuis plus de six ans.....)

E-MAIL: MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr

- Panneaux « Entrée de Favières » : la maîtrise d'ouvrage : la commune ; ces travaux seront comptabilisés dans le montant de la taxe de séjour
- Concernant la divulgation des documents détenus par une administration. La réponse a déjà été donnée en 2015. Il existe une législation très stricte avec des règles précisées par le Code Général des collectivités Territoriales et la loi du 17 juillet 1978 modifiée. La sous-préfecture d'Abbeville nous a communiqué un document élaboré par le CFMEL 'Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux : Communication des documents administratifs communaux). Vous pouvez aller sur le site du CFMEL.

Seuls un élu et un administré demandent ces informations à la Mairie

- Situation des heures supplémentaires du rédacteur au 31/12/2015 et au 31/12/2016 (BIS REPETITA). Des informations ont été données oralement lors de cette réunion. Ces informations ne sont pas communicables puisqu'elles peuvent être liées à l'appréciation ou au jugement de valeur porté sur la manière de servir des agents ou encore celles qui sont relatives aux horaires de travail des agents (II et III de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978)

L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 00 heures 15.

E-MAIL : MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr